

# VILLE D' IWUY COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE du 30 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente Juin, le Conseil Municipal s'est réuni à 18 heures 15 salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur POTEAU Daniel, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée et affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents: Monsieur POTEAU Daniel, Maire, Monsieur PAYEN Michel, Monsieur PIAT Christophe, Madame POTEAU Sonia, Madame DUPUIS Dominique, Adjoints, Madame DUBOIS Stéphanie, Monsieur Gérard POULAIN, Conseillers délégués, Monsieur CARPENTIER Sylvain, Madame GARDEZ Annie, Madame MER Martine, Monsieur DHERBECOURT Daniel, Monsieur BOURGEOIS Vincent, Madame SALEZ Martine, Madame HOLIN Marie-Cécile, Monsieur GUSTIN Pascal, Madame PETRYKOWSKI Christelle, Monsieur GRANSART Stéphane, Conseillers municipaux.

Étaient excusés: Madame DUPUIS Emilie qui a donné procuration à Madame DUPUIS Dominique, Monsieur ETUIN Jean-Pierre qui a donné procuration à Monsieur BOURGEOIS Vincent, Monsieur DEBIEVRE Jean-Luc qui a donné procuration à Monsieur PAYEN Michel, Monsieur LEFEBVRE Franck qui a donné procuration à Madame POTEAU Sonia, Madame DEMAILLY Angélique qui a donné procuration à Monsieur POTEAU Daniel, Madame DEUDON Marie-France qui a donné procuration à Monsieur PIAT Christophe.

Date de la convocation: Le 26 juin 2017

Secrétaire de séance : M. PIAT Christophe.

Après avoir pris connaissance du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 29 Mai 2017, les membres du Conseil approuvent à l'unanimité la réunion du Conseil Municipal du 29 Mai 2017.

# 1 - Marché de prestations de services – Centre de Loisirs de la Ville d'Iwuy

#### 1. Définition du besoin à satisfaire :

Ce marché vise à confier l'organisation du service accueils de loisirs d'été pour une période d'un an. La prestation s'étendra sur 3 semaines à savoir du lundi 10 juillet 2017 au vendredi 28 juillet 2017 inclus.

#### 2. Procédure

Par dérogation au code des marchés publics et par souci de célérité, il est possible de satisfaire ce besoin par simple convention donc sans recourir aux MAPA (marchés à procédure adaptée) dès lors que la durée d'engagement n'excède pas un an ce qui est le cas en l'espèce.

Afin d'assurer cette mission, la ville d'Iwuy a décidé de retenir l'IFAC.

Le coût total d'une journée enfant étant estimé à 22,90 euros, la collectivité supportera pour le compte du service une part fixe par journée enfant de 14,47 euros et une participation sera demandée aux familles.

À la lumière de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer la convention avec l'IFAC dont les principales caractéristiques sont énoncées ci-dessus ainsi que tous les actes y afférents.

Invite les membres présents à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte les termes de la convention de l'IFAC et les actes y afférents telle qu'ils leur ont été présentés,
  - Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de service.

# 2 - Acquisition de deux parcelles cadastrées section A n°3703p et A n°1563p

La ville d'Iwuy réalise au lieudit « Les Moulins » un projet d'éco quartier s'appuyant sur le développement d'une boucle d'eau tempérée qui servira à alimenter les différents immeubles à usage d'habitation qui s'implanteront sur le site.

Afin de permettre la réalisation des travaux d'installation de la boucle d'eau, Madame Marie Madeleine Lucienne COLLET, épouse DHAUSSY, a consenti à la ville d'Iwuy le bénéfice d'une servitude tréfoncière sur les parcelles cadastrées A numéros 1563 et 3703 par acte authentique n°201200156/SOB en date du 25 mai 2016.

En raison du nouveau projet d'implantation de la caserne de gendarmerie sur le site « Les Moulins » et, afin de satisfaire aux exigences du cahier des charges relatifs à cette opération, il s'est avéré nécessaire de décaler la servitude tréfoncière précitée afin qu'elle ne se situe pas sur l'emprise du terrain destiné à accueillir la future caserne de gendarmerie.

Ce projet d'implantation de la caserne a amené la société PARTENORD Habitat, Maître d'ouvrage du projet, a entamé des négociations avec Madame Marie Madeleine Lucienne COLLET, propriétaire des terrains sur l'emprise desquelles la caserne pourrait être implantée, en vue de l'acquisition de ceux-ci.

Un accord a été trouvé entre les deux parties mais celui-ci est subordonnée à l'acquisition partielle par la ville d'Iwuy de deux parcelles cadastrées A n°3703p et A n°1563p pour une surface totale d'environ 500 m².

Un géomètre expert se chargera de réaliser le bornage et la division cadastrale relative à cette opération aux frais de la commune.

Conformément aux articles L 1311-9 à L 1311-12 du CGCT, la commune n'est pas tenue de solliciter l'avis des domaines en cas d'acquisition à l'amiable de la pleine propriété d'immeubles d'une valeur totale inférieure à 180 000 euros, ce qui est le cas en l'espèce. En outre, la commune peut fixer librement le prix d'achat.

Afin de régulariser la situation, notamment au regard de la servitude tréfoncière qui a dû être décalée, l'intérêt de cette acquisition apparaît évident.

La ville d'Iwuy et le propriétaire se sont accordés sur un prix de 20 € du m² soit un prix d'acquisition proche de 10 000 euros auxquels s'ajouteraient les frais de notaire.

Monsieur le Maire soumet cette proposition aux conseillers et leur demande de l'autoriser à signer le compromis d'achat puis l'acte authentique à intervenir ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le projet d'achat des deux parcelles cadastrées A n°3703p et A n°1563p pour une surface totale d'environ 500 m² appartenant à Madame Marie Madeleine Lucienne COLLET, épouse DHAUSSY.
- Autorise le Maire à signer le compromis et l'acte authentique à intervenir qui sera dressé par l'étude notariale de Maître VANHOUCKE sise 38 Place Aristide Briand à Cambrai ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.
- Précise que la dépense liée à l'exécution de la présente délibération sera inscrite au budget 2017 au chapitre 21 de la section d'investissement.

### 3 - Décision Modificative n°1

Par délibération n°40/2015 en date du 1<sup>er</sup> Juillet 2015, la ville d'Iwuy a décidé de procéder à la reprise de concessions en l'état d'abandon conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales applicable en la matière au cimetière communal.

Par arrêté n° 115/2005 en date du 10 Juillet 2015, les tombes objet de la procédure sont retournées à la commune pour qu'elle en dispose selon ses besoins.

Par délibération n° 14/2016 en date du 15 Février 2016, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer à l'entreprise Finalys un marché de travaux consistant à la rénovation de sépultures faisant l'objet d'une procédure de reprise.

Par délibération n°57/2016 en date du 15 Septembre 2016, le Conseil Municipal a fixé les tarifs pour la vente des caveaux suite à la procédure de reprises des tombes.

Cependant, aucun crédit n'est prévu pour ces cessions.

Par conséquent il est nécessaire d'établir la décision modificative budgétaire suivante :

Chapitre 024 – Recettes d'investissement

- compte 024 : + 20.000,00 €

Chapitre 21 – Dépenses d'investissement

- compte 21316 : +20.000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de procéder à l'ouverture des crédits nécessaires telle que présentés ci-dessus.

# 4 - Désignation d'un membre du Conseil Municipal pour la signature des autorisations d'urbanisme pour lesquelles le Maire est intéressé.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article L422-7 du code de l'urbanisme « Si le Maire ou le Président d'un établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

Rappelle que l'adjoint au Maire délégué à l'urbanisme ne peut signer ces décisions conformément à l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de désigner Monsieur PIAT Christophe pour la délivrance des autorisations d'urbanisme intéressant Monsieur le Maire pour la durée du mandat.

Le Conseil Municipal, après avoir oui l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Désigne pour la durée du mandat Monsieur PIAT Christophe, 3<sup>ème</sup> Adjoint en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme et le charge de prendre toute décision sur la délivrance des autorisations d'urbanisme pour lesquelles le Maire serait intéressé.

# 5 - Désignation des délégués titulaires et des suppléants des Conseils Municipaux pour l'élection sénatoriale du 24 Septembre 2017

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le renouvellement de la série 1 des sénateurs aura lieu le dimanche 24 septembre 2017 dans les départements classés dans l'ordre minéralogique de l'Indre-et-Loire aux Pyrénées-Orientales. Le Département du Nord est donc concerné.

A cet effet, un décret n°2017-1091 du 2 juin 2017 a été pris pour la convocation des conseillers municipaux en vue de la désignation de leurs délégués et suppléants pour l'élection sénatoriale du 24 septembre 2017.

Le décret précité fixe, au vendredi 30 juin 2017, la convocation des conseils municipaux. Une circulaire du ministre de l'Intérieur du 12 Juin 2017 est venue préciser les modalités de cette désignation de délégués et de suppléants.

### 1) Détermination du nombre de délégués et suppléants à élire

Le nombre de délégués et de suppléants à désigner est précisé à l'annexe II de l'arrêté du 20 juin 2017.

Ainsi, la commune d'Iwuy dont la population municipale au 1<sup>er</sup> janvier 2017 est de 3307 habitants et l'effectif de son conseil municipal est de 23 conseillers se situe dans la strate des communes de 2500 à 3499 habitants et doit donc à ce titre désigner **7 délégués et 4 suppléants.** 

### 2) Déroulement du scrutin.

Le vote se fait sans débat au scrutin secret en application des dispositions de l'article R.133 du code électoral.

La communication du nom des candidats faite par le maire à l'ouverture de la séance n'est pas soumise à débat.

Le scrutin est ouvert à l'heure fixée par le maire et cette heure est immédiatement mentionnée au procès-verbal des opérations électorales.

L'élection des délégués et des suppléants a lieu simultanément sur une même liste.

Tout conseiller ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants. Les listes peuvent être complètes ou incomplètes. (art. L289 et R138 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection pour laquelle deux listes sont candidates. Il s'agit de la liste « Entente et progrès social » et de la liste « Stéphane Gransart ».

Les résultats de l'élection, après vote à scrutin secret, sont les suivants :

- Bulletins trouvés dans l'urne : 23

- Vote blanc : 1 (enveloppe vide)

Suffrages exprimés: 22
Liste « Entente et progrès social »: 17
Liste « Stéphane Gransart »: 5

La liste « Entente et progrès social » avec 17 suffrages obtenus se voit attribuer 5 sièges de délégués titulaires. Ces délégués seront Mesdames et Messieurs POTEAU Daniel, DUPUIS Emilie, PAYEN Michel, POTEAU Sonia, PIAT Christophe, DUPUIS Dominique.

La liste « Stéphane GRANSART » avec 5 suffrages obtenus se voit attribuer soit 1 siège de délégué titulaire qui sera occupé par Monsieur Stéphane GRANSART.

La liste « Stéphane Gransart » n'ayant pas proposé de candidats suppléants, il a été décidé d'attribuer les 4 sièges de suppléants à la liste « Entente et progrès social ». Les suppléants seront Mesdames et Messieurs HOLIN Marie-Cécile, POULAIN Gérard, DUBOIS Stéphanie, DHERBECOURT Daniel.